

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16 Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18 Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Novembre 1874.

Chronique générale.

La Patrie annonce que les éléments nécessaires à la note en réponse au Memorandum espagnol étant en grande partie parvenus au quai d'Orsay, l'honorable ministre des affaires étrangères va, de concert avec M. Desprez, directeur au ministère des affaires étrangères, s'occuper immédiatement de la rédaction de ce document, dont le ton sera maintenu dans les formes les plus exquises de la politesse et de la diplomatie française.

On lit dans le Bien public :

Nous apprenons qu'on s'occupe sérieusement au ministère de l'intérieur de la question embarrassante qui a été soulevée par M. Ernest Picard à la commission de permanence.

Il s'agit de savoir à quelles mesures on doit s'arrêter pour convoquer les électeurs avant la rentrée de la Chambre, sans violer les dispositions de la loi du 25 mars 1873, qui prescrit de ne convoquer les électeurs que lorsque la loi d'attributions municipales aura été votée.

Personne n'avait songé, dans les régions ministérielles, à soulever cette question, laquelle, on le voit, ne manque pas d'une certaine gravité.

C'est mercredi, nous assure-t-on, que le conseil des ministres prendra une décision relativement aux élections municipales et aux élections législatives complémentaires.

La presse anglaise se montre, assez généralement satisfaite du discours prononcé par l'empereur Guillaume et le regarde comme

empreint d'un caractère pacifique. Il est assez curieux de constater qu'en Danemark, au contraire, le discours a paru assez menaçant. La presse autrichienne laisse percer les mêmes sentiments, mais avec beaucoup plus de réserve.

On assure que, par suite de l'intervention amiable de MM. Grévy, Gambetta et Jules Simon, M. André Rousselle retire sa candidature dans l'Oise en faveur de M. Levassieur, qui serait appuyé par toutes les fractions du parti républicain.

L'ELECTION DU PAS-DE-CALAIS.

En lisant les journaux sur l'élection du Pas-de-Calais, on se demande vraiment quelle est la signification du scrutin?

Tout le monde chante victoire, comme si M. Delisse-Engrand pouvait être revendiqué par tous les partis.

La Presse voit dans son élection un triomphe pour le Septennat et se plaît à oublier ses déclarations en faveur du rétablissement de l'Empire.

Le Français se couronne de fleurs parce qu'il y voit un succès pour la cause conservatrice.

Le Pays et l'Ordre exaltent de joie, comme s'ils y trouvaient une revanche de l'échec de M. le duc de Padoue et des promesses pour l'avenir.

Les feuilles républicaines enfin se congratulent des huit mille voix gagnées depuis un an par l'opinion démocratique dans le département du Pas-de-Calais.

En somme, tout le monde est content.

Cette satisfaction générale prête à rire, car tout le monde se leurre, et elle prouve que cette élection du Pas-de-Calais est un vrai gâchis. L'opinion publique, qui a la prétention de juger, patauge maintenant, comme pataugeaient l'autre jour les masses électorales, qui ont la prétention de choisir. Dans ce concert de joie nous trouvons la preuve de ce que nous disions dès le premier jour au sujet des deux candidats.

Nous les considérons comme se valant. Tous les deux se disaient conservateurs, tous les deux se disaient septennalistes, tous les deux avaient des attaches bonapartistes : — on pouvait au besoin les tirer au sort! Si M. Brasme avait passé à la place de M. Delisse-Engrand, nous aurions vu le lendemain le parti de l'Empire se moquer du choix du parti républicain, et rappeler que M. Brasme regardait l'empereur comme « le plus grand roi de la terre! »

Ne cherchons donc pas dans cette élection une signification politique qu'elle ne peut avoir.

Le parti royaliste s'est divisé au lieu de s'abstenir; les uns sont allés à M. Brasme, les autres à M. Delisse-Engrand, chacun suivant ses préférences personnelles entre deux candidats conservateurs qui ne représentent rien. Nous le regrettons encore, car le parti royaliste qui a des convictions ne devait pas accorder ses suffrages à des hommes qui n'en ont aucune, ou qui du moins n'ont pas les siennes. Si le parti veut se rendre compte de la faute qu'il a commise, qu'il lise ce matin les étranges remerciements que lui adresse le Pays, il verra ce qu'il a gagné à prendre part à une lutte où il n'avait qu'à faire et surtout à se partager au scrutin.

Nous voulons pourtant être justes et ne pas accuser le parti royaliste d'être seul coupable de l'élection de M. Delisse-Engrand.

Il y a eu au second tour de scrutin trente mille voix gagnées par les deux candidats réunis; M. Jonglez de Ligne avait obtenu 48,000 suffrages; à ces 48,000 voix sont donc venues s'ajouter 42,000 voix qui s'étaient abstenues au premier tour.

Maintenant dans quelle proportion les voix royalistes peuvent-elles être comptées au profit de M. Delisse-Engrand? Dans quelle proportion faut-il lui compter les voix abstentionnistes? C'est ce que nous ne pouvons dire, et ce que personne ne peut déterminer. Évidemment il y a eu à la dernière heure un mouvement de l'opinion qui a décidé bien des abstenants à prendre part

au scrutin et qui a fait pencher la balance du côté de M. Delisse-Engrand.

Cette intervention des abstentionnistes aurait-elle suffi à lui donner la victoire? A cela encore nous ne pouvons répondre. Mais c'est à ce moment aussi qu'a commencé la faute pour le parti royaliste. Ce parti avait affirmé, au premier tour de scrutin, ses principes et ses préférences pour l'honorable M. Jonglez de Ligne. Le jour où la lutte lui était fermée, il devait obéir au mot d'ordre donné, et ne pas apporter l'appoint de ses voix à un homme qui était ouvertement patroné par le parti bonapartiste.

Nous espérons que cette faute servira de leçon pour l'avenir. (Union.)

Le Figaro avait dit, d'après l'Indépendance belge, que le duc d'Audiffret-Pasquier avait eu une entrevue avec M. Casimir Périer au sujet de la conjonction des centres; le duc d'Audiffret-Pasquier lui adresse la lettre de rectification suivante :

Monsieur le directeur,

Vous reproduisez dans votre numéro du 1^{er} novembre, en l'approuvant, un article de l'Indépendance belge, d'après lequel, « croyant pouvoir parler au nom du centre droit, j'aurais offert à mon beau-frère, M. Casimir Périer, dans une entrevue au château de Pont-sur-Seine, la République septennale avec le droit de dissolution, etc., etc... »

Je ne suis pas allé au château de Pont-sur-Seine, il n'y a eu entre mon beau-frère et moi aucun pourparler.

Je ne me crois le droit de parler au nom de mes collègues que lorsqu'ils ont bien voulu m'y autoriser.

Veillez agréer, etc.

D. D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Le Bien public a publié et nous avons reproduit une lettre par laquelle M. Thiers démentait les propos anti-français que lui avait attribués une feuille italienne; le Moniteur de Bologne, qui avait rapporté les paroles pré-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

BARBE-BLEUE EN CHINE.

(Suite.)

Qu'y avait-il donc sous la couverture? So-Sli, en la soulevant, avait distingué la tête en forme de triangle et les yeux brillants d'une vipère noire. Elle savait que la piqure de ce reptile donne la mort; cependant elle n'était point aussi épouvantée que l'aurait été à sa place une dame européenne. Plusieurs fois déjà elle s'était familiarisée avec la vue de ces serpents, que les cuisiniers chinois savent accommoder en ragoût, et dont ils composent une soupe à la vipère fort goûtée des vrais amateurs. Mais ce qui effrayait So-Sli, c'était l'idée du danger auquel les bons génies l'avaient encore une fois soustraite. Il lui semblait que le corps visqueux du reptile glissait sur sa chair :

elle croyait sentir sa morsure empoisonnée, et elle frissonnait d'horreur à cette idée.

Cependant le temps pressait; Ho-Fi, qui était sorti de la maison, pouvait rentrer à chaque instant : il fallait adopter un parti.

So-Sli, après s'être consultée, alla appeler une jeune servante qui lui était toute dévouée; elle la mit dans sa confidence, et, lui recommandant bien le secret, elle l'envoya prendre un des rats dont les Chinois font toujours une ample provision pour leur table, et qu'ils gardent dans un tonneau comme nous y gardons les lapins. Toutes deux, réunissant leurs efforts, attachèrent une petite pierre à la patte de ce rat, et elles le jetèrent au fond d'un long et large vase en terre qui avait le cou très-étroit. Après s'être assurées de l'endroit où le serpent noir se tenait blotti, elles insinuèrent doucement le vase sous la couverture, de manière à ce que le goulot fut placé devant la tête du reptile. Elles écoutèrent ensuite, pleines d'impatience et d'anxiété. Bientôt elles distinguèrent un léger frottement, puis un cri aigu que poussa le rat. Alors, écartant la couver-

ture, elles relevèrent vivement le vase, et en fermèrent le goulot au moyen d'un tampon qu'elles tenaient préparé à cet effet.

Lorsque cette capture fut heureusement achevée, So-Sli donna ses dernières instructions à sa servante et attendit seule le retour de Ho-Fi.

Celui-ci tarda longtemps; la nuit était déjà très-avancée lorsqu'il rentra; So-Sli s'était placée sur le seuil de sa chambre afin de l'arrêter au passage; il recula de surprise en la voyant levée.

— Chère So-Sli, lui dit-il en composant son visage et sa voix : pourquoi ne vous êtes-vous pas mise au lit, ainsi que je vous l'avais conseillé? Comment vous exposez-vous de la sorte au grand air? Ne voulez-vous point vous conserver pour un époux qui vous aime uniquement?

— Que Fo vous récompense de vos bonnes intentions pour moi! répondit So-Sli; j'ai pensé que le lit ne me valait rien; et puis, j'avais peur des démons, des dragons et des sorcières... Pourquoi avez-vous été si longtemps absent?

— J'ai vu un médecin, répliqua le perfide Ho-Fi de la Ceinture jaune, je l'ai consulté sur votre maladie. Il a expressément recommandé de vous faire garder le lit pour vous soustraire aux malignes influences de la planète. Il veut que j'aie à minuit cueillir des simples dont il fera un remède salutaire; je vais donc sortir de nouveau; couchez-vous sans plus attendre, brillante fille de Poo-Poo, obéissez à l'ordre du savant médecin; obéissez dans votre intérêt, So-Sli, et dans le mien.

So-Sli se rendit à une invitation si pressante; mais avant de laisser partir Ho-Fi, elle insista pour qu'il prit sa part d'une soupe excellente qu'on lui avait préparée, et qui devait le garantir des pernicious effets du brouillard; elle se coucherait, disait-elle, dès qu'elle aurait vu son époux réconforté par un bon repas. Ho-Fi n'avait rien à objecter à une proposition semblable. Stimulé par la promesse que lui faisait sa femme, et par les exigences d'un appétit des plus fougueux, il s'assit devant une petite table en attendant cette excellente soupe qu'on lui

tées à l'ex-président de la République, maintient en ces termes l'exactitude de son récit :

« La vieille duplicité de l'homme d'Etat a reparu à la dernière heure, quand les effets produits par ses conversations, trop souvent privées du sentiment des convenances, lui ont semblé devoir contrarier la popularité qu'il ambitionnait de regagner en France par le moyen de l'Italie.

» Dieu merci, en causant avec lui les Italiens n'ignoraient pas avec quel ancien ennemi de leur pays ils avaient affaire (et les Romagnols particulièrement en ont encore la mémoire toute fraîche) ; ils savaient que, orateur et écrivain impérieux, il aurait bien su éviter les embarras que la parole trop posée aurait pu lui causer.

» Mais, quoique bien au-dessus du mérite d'un pareil homme d'Etat, nous attachons trop de prix à la vertu de sincérité pour croire devoir insister une seconde fois sur l'exactitude des paroles que nous avons rapportées. »

L'anniversaire de la bataille de Mentana, livrée le 3 novembre 1867, a été célébré mardi dans toute la France par des services funèbres.

A Paris, une messe a été dite en la chapelle des Pères de l'Assomption. Le général baron de Charette, commandant le régiment des zouaves pontificaux, y assistait.

RENDEZ L'ARGENT !

Sous ce titre, le *Gaulois* publie la note suivante de ce que coûtait à la France sous l'Empire un cousin de Napoléon III.

Le prince Jérôme Napoléon, qui décline toute participation effective et morale aux actes du second Empire, ne saurait nier qu'en un espace de dix-sept ans il a touché, soit sur la liste civile, soit sur les fonds de l'Etat, les sommes dont le détail suit :

Comme	Par an	Francs
Prince français (liste civile)	2,000,000	soit 34,000,000
Sénateur	30,000	— 810,000
Conseiller d'Etat	25,000	— 425,000
Grand-Croix de la Légion-d'Honneur	5,000	— 85,000
Général de divis. (en activité)	10,000	— 170,000
Ministre de l'Algérie (9 mois)		75,000
Soit en tout,		35,265,000

Si l'on ajoute à cela quelque chose comme 500,000 francs de dons faits à l'occasion de son mariage et de ses divers voyages ; 5,100,000 francs pour la jouissance du Palais-Royal, évalué 300,000 francs par année ; Et un chiffre rond de 500,000 francs pour ses diverses entrées en campagne, On arrive au respectable chiffre de : 41,365,000 francs.

Si l'épigramme du *Gaulois* porte sur le prince Napoléon, elle atteint plus sûrement encore, comme le fait très-bien remarquer le *Journal de Paris*, le régime impérial lui-même. Que le prince Napoléon ait accepté les largesses qu'on lui offrait, rien de plus naturel, et le *Gaulois* ne saurait lui faire un

avait annoncée.

So-Sli se plaça en face de lui, la lampe étant entre eux. Bientôt le potage fut apporté dans une soupière hermétiquement fermée, qui fut mise devant le cousin du fils du ciel, afin qu'il pût se servir lui-même. Déjà Ho-Fi, avec une avidité toute chinoise, allongea la main vers le couvercle, lorsque So-Sli, sans doute par accident, heurta du bras la lampe et la fit tomber sur la table ; la lumière s'éteignit. So-Sli voulut se lever précipitamment pour la rallumer. Dans son brusque mouvement elle renversa la petite table et la soupière tomba sur les genoux de Ho-Fi ; celui-ci chercha à la retenir, mais aussitôt il se sentit mordu au poignet, et il poussa un hurlement de surprise et de douleur.

C'est que sa femme connaissait son goût décidé pour la soupe à la vipère ; seulement elle avait oublié de faire cuire le reptile, et elle l'avait servi tout vivant.

Le serpent s'était entortillé autour du bras de Ho-Fi, et restait attaché à sa proie ; le misérable Wang courait comme un insensé

crime de n'avoir pas eu l'héroïsme de les refuser. Mais l'empereur, qui favorisait ainsi sa famille ; les Chambres, qui disposaient si facilement des deniers du pays, ne sont-ils pas les vrais coupables ? C'est ce que le *Gaulois* se garde bien de dire de peur que la vérité sur l'ancien régime impérial ne fasse tort au nouveau.

LA LOI DES CADRES.

(Suite.)

7° Ecoles militaires.

Art. 16. Jusqu'à ce qu'il ait été statué par une loi spéciale sur le nombre, la nature et l'organisation des Ecoles militaires de l'armée, ces Ecoles sont :

- L'Ecole polytechnique ;
- L'Ecole spéciale militaire ;
- L'Ecole de cavalerie ;
- L'Ecole d'application de l'artillerie et du génie ;
- L'Ecole militaire supérieure ;
- Les Gymnases militaires et les Ecoles normales de tir ;
- Les Ecoles régimentaires des diverses armes ;
- Les Ecoles de médecine militaire ;
- Les Ecoles de sous-officiers ;
- Les Ecoles d'enfants de troupe, dans lesquelles est comprise une Ecole normale destinée à former des sous-officiers instituteurs militaires.

Le personnel militaire attaché aux six premières Ecoles ci-dessus mentionnées, et appartenant aux armes de l'infanterie et de la cavalerie, est compté en dehors des cadres des corps de troupes. Le personnel de ces mêmes Ecoles appartenant à l'artillerie, au génie et au service d'état-major est compté numériquement dans le cadre constitutif de ces services.

La composition du personnel militaire attaché aux Ecoles est déterminée par décret du Président de la République.

8° Dépôts de remonte.

Art. 17. Le personnel attaché d'une manière permanente au service de la remonte comprend 5 colonels ou lieutenants-colonels de cavalerie, dont quatre commandant les quatre circonscriptions de remonte de l'intérieur et un directeur des établissements hippiques de l'Algérie.

Il comprend en outre par dépôt à l'intérieur un chef d'escadron de cavalerie commandant le dépôt et un vétérinaire en premier ; par dépôt en Algérie, un chef d'escadron de cavalerie commandant le dépôt, un vétérinaire en premier et un vétérinaire en deuxième.

Un certain nombre d'officiers de cavalerie détachés dans les dépôts de remonte en qualité d'officiers acheteurs.

Ces officiers ne cessent pas de compter à leurs corps de troupes.

9° Affaires indigènes.

Art. 18. Les affaires indigènes comprennent les bureaux arabes et les commandants de cercles.

Le personnel des bureaux arabes se com-

posait de n'avoir pas eu l'héroïsme de les refuser. Mais l'empereur, qui favorisait ainsi sa famille ; les Chambres, qui disposaient si facilement des deniers du pays, ne sont-ils pas les vrais coupables ? C'est ce que le *Gaulois* se garde bien de dire de peur que la vérité sur l'ancien régime impérial ne fasse tort au nouveau.

pose d'officiers hors cadres et d'officiers détachés des corps de troupes. Le personnel hors cadre comprend au maximum 5 chefs de bataillon ou d'escadron et 70 capitaines. Les officiers détachés des corps de troupes sont du grade de lieutenant ou sous-lieutenant ; leur nombre est variable et proportionnel aux besoins du service. Les commandants de cercles sont exercés par des officiers des corps de troupes de l'Algérie, désignés à cet effet, en temps de guerre ou toutes les fois que l'intérêt du service l'exige, le ministre de la guerre peut mettre ces officiers hors cadres et les remplacer à leurs corps.

10° Service vétérinaire.

Art. 19. Indépendamment des vétérinaires en 1^{er} et en 2^e et des aides vétérinaires attachés aux corps de troupes et au dépôt de remonte, conformément aux tableaux annexés à la présente loi et à l'article 17 ci-dessus, le service vétérinaire comporte : 6 vétérinaires principaux, 8 vétérinaires en 1^{er} et 4 en 2^e, employés à la commission d'hygiène hippique, aux écoles, dans la garde républicaine et dans la gendarmerie mobile ou en mission.

Le cadre du service vétérinaire comprend en outre des aides-vétérinaires stagiaires, en nombre proportionné aux besoins du recrutement de ce service.

11° Télégraphie militaire.

Art. 20. Le service de la télégraphie militaire comprend en temps de guerre :

1° Le service à l'intérieur ;

2° Le service aux armées.

Art. 21. Le service à l'intérieur est assuré en exécution de l'article 27 de la loi du 24 juillet 1873 par les ressources et les moyens ordinaires de l'administration des télégraphes.

Art. 22. Le service aux armées est assuré dans chaque armée par une commission instituée au grand quartier général et dont font partie : un officier supérieur d'état-major, président, et un fonctionnaire supérieur de l'administration des télégraphes. Cette commission, qui prend le nom de direction de la télégraphie de campagne, reçoit ses instructions du major-général de l'armée.

La direction de la télégraphie de campagne dispose pour l'exécution du service télégraphique :

1° Des sections télégraphiques de marche attachées aux grands quartiers généraux d'armée et aux états-majors généraux d'armée ;

2° Des sections télégraphiques d'étape.

Art. 23. Les sections télégraphiques de marche sont organisées en tout temps par les soins et avec les ressources de l'administration des télégraphes. Les sections attachées aux corps d'armée sont organisées autant que possible avec les ressources fournies par l'administration dans les régions de ces corps d'armée.

Ces sections ne sont mobilisées qu'en cas de guerre ou pour concourir aux grandes manœuvres et réunions d'instruction, ordonnées par le ministre de la guerre.

Le personnel de ces sections est recruté : 1° En exécution de l'article 19 de la loi du 27 juillet 1872, parmi les anciens élèves de l'Ecole polytechnique entrés dans l'administration de télégraphes ;

2° Parmi les employés de l'administration volontaires ou assujettis en raison de leur âge aux obligations du service dans l'armée active.

Les sections télégraphiques d'étapes sont également organisées à l'avance par les soins et avec les ressources de l'administration des télégraphes. Leur mobilisation est successive et reste subordonnée à l'extension du théâtre des opérations militaires.

Le personnel des sections d'étape est recruté parmi les inspecteurs et employés de l'administration des télégraphes, volontaires ou assujettis en raison de leur âge aux obligations du service dans l'armée, l'armée territoriale ou dans la réserve de l'armée territoriale.

Art. 24. La télégraphie militaire est placée aux armées sous les ordres des chefs d'état-major des armées, corps d'armée et divisions.

Les nominations aux divers grades sont faites dans les sections de marche et les sections d'étapes : pour les officiers, dans les formes déterminées pour la nomination des officiers au titre auxiliaire ; pour les autres grades, par le ministre de la guerre, les unes et les autres sur les propositions du directeur général des télégraphes approuvées par le ministre de l'intérieur.

Le contrôle de ces sections est constamment tenu à jour. Un état des mutations survenues est adressé tous les six mois au ministre de la guerre. Des états analogues sont adressés, en ce qui concerne les sections de marche des corps d'armées, aux commandants de ces corps d'armée.

Un capitaine de l'état-major du génie, spécialement désigné à cet effet, centralise dans chaque corps d'armée les rapports et situations relatifs à ces sections, rend compte directement pour cette partie du service au chef d'état-major général et reçoit ses ordres.

Le matériel de campagne de la télégraphie militaire est réuni et conservé, par les soins de l'administration des télégraphes, sous la surveillance du capitaine de génie ci-dessus mentionné.

Art. 25. Des décrets rendus sur la proposition des ministres de la guerre et de l'intérieur détermineront la composition des directions de la télégraphie de campagne, le nombre et la composition des sections télégraphiques de marches et d'étapes, la nature du matériel dont elles doivent être pourvues, et arrêteront l'ensemble des dispositions nécessaires pour compléter l'organisation de la télégraphie militaire.

12° Service militaire des chemins de fer.

Art. 26. Le service militaire des chemins de fer comprend en temps de guerre :

1° Le service en deça de la base d'opération sur laquelle l'armée se réunit ;

2° Le service en delà de cette base.

Art. 27. Le service en deça de la base d'opération est assuré, en exécution de l'ar-

ses disciples ! Il s'adresserait à l'empereur lui-même, il demanderait justice, et Ho-Fi serait pendu avec sa Ceinture jaune.

(La fin au prochain numéro.)

Un mot qu'on attribue, à tort ou à raison, au roi Victor-Emmanuel :

— La France vit en ce moment dans un conte de Perrault.

— Un conte des fées ?

— Mon Dieu, oui, répondit le prince. La queue de M. Gambetta, c'est le loup. Quant à M. Thiers, il joue absolument le rôle du petit Chaperon rouge.

Maximes d'un ivrogne :

Je bois trois verres de vin.

Le premier pur.

Le second sans eau.

Le troisième... comme le bon Dieu me l'a donné.

monter les souffrances que lui causait cet exercice inaccoutumé ; elle parvint enfin jusqu'à la maison qu'habitait son père. Le prudent Poo-Poo ne dormait pas ; il méditait comme à l'ordinaire sur les causes du malheur et du bonheur des hommes, sur l'effet des sympathies et des antipathies naturelles ; il calculait les conséquences qu'amènerait dans un avenir assez proche l'heureuse application de sa théorie ; surtout il remerciait Fo-Fi d'avoir illuminé son âme des rayons de la sagesse, et d'avoir permis que, par le judicieux mariage de sa fille, il donnât aux habitants du Céleste Empire un exemple et une leçon.

Des coups frappés vigoureusement à la porte le tirèrent de sa rêverie ; en même temps il reconnut la voix gémissante de sa fille qui l'appelait. Qu'on se figure l'étonnement et la douleur du vieillard ! était-il bien possible que des attentats aussi noirs eussent été commis contre So-Sli, et par un gendre qui aimait la philosophie et les bons morceaux, par un de ses admirateurs les plus enthousiastes, pour ne pas dire un de

article 26 de la loi du 24 juillet 1873, par les ressources et les moyens ordinaires des Compagnies de chemins de fer, requis à cet effet.

Ce service est préparé, dirigé et surveillé par une commission militaire supérieure des chemins de fer, instituée d'une manière permanente sous l'autorité du ministre de la guerre, sous les ordres de laquelle fonctionnent des commissions de lignes et des commissions d'étapes.

La commission militaire supérieure des chemins de fer est composée de membres civils, dont deux présentés par les six grandes Compagnies de chemins de fer, et de membres militaires. Elle est présidée par un général de division.

Les membres civils sont nommés par le ministre des travaux publics, les membres militaires par les ministres de la guerre et de la marine.

Art. 28. Le service au-delà de la base d'opération est dirigée par une commission placée à l'état-major général de chaque armée, laquelle prend le nom de direction militaire des chemins de fer de campagne.

(A suivre.)

Etranger.

BERLIN.

Le *Morning Post* publie cette dépêche :

Berlin, le 1^{er} novembre.

Le Pape a présenté à l'évêque de Paderborn une médaille d'or, accompagnée d'une lettre de félicitations, exprimant au prélat sa haute reconnaissance pour les importants services qu'il a rendus à l'Eglise dans la crise qu'elle traverse actuellement.

Un effort sera tenté dans le cours de la présente session du Parlement pour rompre d'une manière permanente les rapports diplomatiques de l'Allemagne avec le Vatican. Le poste d'ambassadeur n'est que temporairement vacant par suite du refus fait par le Pape de recevoir le cardinal Hohenlohe. Le parti du progrès a résolu d'abolir entièrement cette légation.

ROME.

L'Italie annonce que M. Minghetti a ordonné à la junte liquidatrice de lui transmettre le compte-rendu détaillé de toutes les opérations qu'elle a faites jusqu'à présent. La junte devra relever toutes les observations présentées à ce sujet dans la lettre de M^{re} Dupanloup.

Le même journal, parlant de la lettre pastorale de l'archevêque de Dublin, constate l'inexactitude des allégations qu'elle renferme relativement aux biens de la Propagande.

On écrit de Rome à l'Agence Havas :

Le gouvernement est sans inquiétude. La victoire restera au parti qui a su faire la révolution italienne et l'arrêter à temps, et non à celui qui trouve qu'elle n'est pas finie. Le vieux bon sens italien l'emportera dans la masse des collèges.

Les amis de Garibaldi tiennent son élection pour certaine, au moins dans l'un des deux collèges romains où sa candidature est portée, dans celui de Transtevere et Borgo, qui comprend le Vatican. Là, le général est en pays de connaissance. La montée qui conduit à la porte S. Pancrace, si aprement défendue par lui contre les Français en 1849, est devenue la rue de Garibaldi.

ESPAGNE.

Il paraît, d'après les journaux de Madrid, que les troupes libérales guettaient le passage de Don Alphonse et de Dona Maria de las Nieves, sa femme, lorsqu'ils se préparaient à quitter l'Espagne. Mais l'audace accoutumée des carlistes déjoua tous les efforts de leurs adversaires. Don Alphonse était depuis longtemps à Seu d'Urgell que la colonne républicaine envoyée pour le surprendre était encore loin de là.

On écrit du quartier général de Puente-la-Reina, le 31 octobre :

Quelques bataillons de l'armée républicaine ont été envoyés par les voies rapides, dans le centre de l'Espagne où, dit-on, a éclaté une nouvelle insurrection.

Trois délégués du centro-hispano ultramarino, autorisés par le conseil des ministres du gouvernement de Madrid, se sont

présentés il y a cinq ou six jours au quartier royal de don Carlos, avec mission de lui proposer que les prisonniers républicains faits par son armée fussent renvoyés à Cuba pour y défendre l'intégrité du territoire, ajoutant que le gouvernement de Madrid agirait de même à l'égard des prisonniers carlistes.

À cette proposition le roi a répondu :

« L'Espagne connaît assez mes sentiments pour savoir que je serai toujours le premier à défendre toute question nationale; j'accepte donc en principe le projet que vous êtes chargés de me soumettre, mais son exécution présente de nombreuses difficultés, qu'il ne dépendra pas de moi de lever. Que le gouvernement de Madrid commence par mettre en liberté les nombreux prisonniers qu'il me doit, en échange de ceux que je lui ai rendus sur la foi des traités, et alors j'autoriserai ceux des miens qui voudront se rendre à Cuba à faire cette expédition.

» Mon armée est composée de volontaires qui, tout en servant ma cause, entendent défendre leurs droits et leurs foyers; je ne peux donc pas leur ordonner de traverser les mers pour aller combattre l'insurrection à Cuba, que le gouvernement de Madrid a, plus que moi, le devoir de protéger, car c'est de là que lui viennent la majeure partie de ses ressources, tandis que je n'en ai rien reçu. Néanmoins, je suis prêt à faire les plus grandes concessions, pour que nos divisions intérieures n'influent en rien sur nos possessions d'outre-mer. »

Je tiens ces renseignements de bonne source et vous les donne comme authentiques.

Les trois délégués en question étaient, je crois, MM. Stefani, Oleiza et Alvarés.

Par cette démarche, l'autorité républicaine avoue sa faiblesse, puisqu'elle vient demander des secours à Charles VII.

Le journal le *Times* publiait naguère une correspondance dont l'auteur donne comme vraies des nouvelles inexactes; il prétend que *Bidasoa Iron Company, Limited*, s'est refusée à payer la contribution que lui ont imposée les carlistes.

Si M. Gallar, le signataire de cet article, eût puisé ses renseignements chez le directeur de cette compagnie, il eût appris de lui : que non-seulement ce refus n'avait pu exister, puisqu'il n'avait été formulé aucune demande, mais encore que, dans ses relations d'affaires avec l'autorité carliste, il n'avait jamais eu à se plaindre.

LL. AA. RR. l'infant don Alphonse, frère du roi Charles VII, et l'infante dona Maria de las Nieves, après une rude campagne de huit mois en Valence, viennent de rentrer en France par la Seu d'Urgell, et sont partis immédiatement pour leur résidence de Gratz, en Styrie. La nécessité d'un repos de quelques jours s'imposait aux augustes princes.

On sait les infâmes calomnies dont la presse nationale libérale allemande et les journaux révolutionnaires des autres pays accablent depuis quelque temps dona Maria de las Nieves. L'acharnement contre cette princesse semble s'aviver au récit des actes de dévouement, d'abnégation et d'héroïsme accomplis par elle.

Cette campagne odieuse a commencé à Berlin. Il était assez naturel dès lors qu'en France les journaux républicains l'entreprissent à leur tour. Ils ne pouvaient manquer cette occasion de prouver en quelle communauté d'idées, de haines et de rancunes ils vivent avec la Prusse. Ce qu'il y a de triste en cette circonstance, c'est de voir à quels moyens ont recourus les ennemis de la cause royale de Charles VII pour la combattre et discréditer aux yeux de l'opinion, en Europe, ceux qui la représentent.

Heureusement, les esprits non prévenus et soucieux de connaître la vérité ne se sont jamais laissés prendre à de semblables mensonges, et ceux qui les propagent reçoivent chaque jour de nouveaux démentis renversant l'échafaudage de leurs calomnies.

Un Allemand, habitant une petite ville située sur les bords du Mein, écrivait ces jours-ci à l'*Univers* :

« La princesse dona Maria, fille de don Miguel, roi de Portugal, et de dona Adelaida, de la noble maison de Loewenstein-Wertheim-Rochefort, est née parmi nous, chez qui son père a passé les derniers jours de son exil.

» Dès la plus tendre enfance, elle donna les marques les plus vives d'une profonde piété et d'une bonté de cœur extraordinaire,

qualités partagées, du reste, par tous les siens.

» Après la mort de don Miguel, arrivée en 1866, la duchesse de Bragance s'installa à Metz avec ses enfants. Elle y vivait dans une profonde retraite, partageant son temps entre des œuvres de bienfaisance et les soins qu'elle prodiguait aux princesses ses filles, dont elle avait confié l'éducation aux dames du Sacré-Cœur. Son fils unique fut placé à l'institution de Saint-Clément, dirigée par les Pères de la Compagnie de Jésus.

» Les événements arrachèrent l'auguste veuve à sa retraite de l'hôtel Coëlosquet, de Metz, et elle retourna avec les princesses dans le château de Henbach-sur-Mein, résidence de son frère, le prince Charles de Loewenstein.

» C'est là qu'en 1874 don Alphonse épousa dona Maria de las Nieves, fille aînée de don Miguel et dona Adelaida.

» Aujourd'hui l'auguste veuve de don Miguel a la douleur de se voir outragée d'une manière indigne dans la personne de sa fille dona Maria de las Nieves. La presse des reptiles, mettant toutes les convenances de côté, oubliant les étroites alliances qui lient les exilées de Heubach aux Habsbourg-Lorraine et aux Wittelsbach-Bavière, s'acharne à ternir la réputation de cette héroïque princesse, dont toute notre contrée catholique est justement fière. Les pauvres et les payans n'ont-ils pas eu l'habitude de dire : « Nous allons voir notre famille royale, » quand ils allaient recevoir les preuves de bonté chez les châtelains de Bronnbach !

» Combien de fois le cœur de cette mère n'a-t-il pas dû saigner en lisant les infamies débitées sur le compte de dona Maria de las Nieves ?

» Le rôle que remplit en Espagne la femme de don Alphonse devrait pourtant désarmer la calomnie.

» L'histoire placera certainement cette héroïque princesse parmi les femmes les plus célèbres par leur courage, leur abnégation et leurs vertus. On voit rarement un aussi grand caractère.

» La France a eu Jeanne d'Arc, défendant son pays; l'Italie a eu l'immortelle Marie-Sophie, l'héroïne de Gaète, défendant son droit; l'Espagne a Dona Maria de las Nieves, défendant son pays, son droit et son roi. »

C'est un Allemand qui parle !

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'*Officiel* de ce soir publiera le décret qui fixe au dimanche 22 novembre les élections des conseils municipaux.

RECRUTEMENT.

FORMATION DU CONTINGENT DE L'ARMÉE TERRITORIALE

Par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, les Conseils de révision d'arrondissement institués par l'article 77 de la loi du 27 juillet 1872 pour la formation du contingent de l'armée territoriale (1) se réuniront aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau annexé au présent arrêté.

Les deux seules exemptions admises pour l'armée territoriale sont les exemptions pour défaut de taille ou pour infirmités.

L'exemption au titre de défaut de taille ne sera accordée qu'aux hommes ayant moins de 4 mètres 54 centimètres.

Les seules dépenses admises pour l'armée territoriale sont celles indiquées aux paragraphes 4 et 5 de l'art. 14 de la loi du 21 mars 1832 (membres de l'instruction publique et ministres des cultes).

Les demandes de dispense devront être appuyées de pièces justificatives.

Les ordres de convocation devant le Conseil de révision seront notifiés aux intéressés, à domicile et par les soins de MM. les Maires.

Les hommes appelés qui n'auront pas d'infirmités apparentes et se présenteront en se déclarant eux-mêmes propres au service, seront dispensés de la visite.

(1) Sont susceptibles de faire partie de l'armée territoriale et doivent se trouver inscrits au lieu de leur domicile actuel, tous les hommes des classes 1866, 1865, 1864, 1863, 1862, 1861, 1860, 1859, 1858, 1857, 1856, 1855, qui n'ont pas été exemptés par les Conseils de révision de leurs classes pour défaut de taille ou infirmités.

Les hommes qui ne se présenteront pas ou ne se feront pas représenter, seront inscrits d'office sur les listes de l'armée territoriale.

Les hommes de l'armée territoriale ne résidant pas dans le département où ils ont été inscrits pourront être autorisés à se faire examiner au lieu de leur résidence actuelle, à la condition d'en faire immédiatement la demande à la mairie de leur commune. Cette demande sera transmise sans délai à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

Le Conseil de révision statuera, séance tenante, sur les réclamations qui lui seront soumises, tant au sujet des inscriptions opérées que sur les omissions qui pourraient avoir été commises.

Minéraire du Conseil de Révision DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Canton de Saumur (Nord-Est).

Saumur (partie Nord-Est) et les communes du canton, le jeudi 12 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

Canton de Montreuil-Bellay.

Tout le canton, le vendredi 13 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Montreuil.

Canton de Saumur (Nord-Ouest).

Saumur (partie Nord-Ouest) et les communes du canton, le samedi 14 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

Canton de Gennes.

Toutes les communes du canton, le lundi 16 novembre, à 10 heures du matin, à la Mairie de Gennes.

Canton de Saumur (Sud).

Ville de Saumur (partie Sud), hommes des classes 1866, 1865, 1864, 1863, 1862, 1861, le mardi 17 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

Ville de Saumur (partie sud), hommes des classes de 1860, 1859, 1858, 1857, 1856, 1855, le mercredi 18 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

Communes du canton de Saumur (Sud) (toutes les classes appelées), le jeudi 19 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

Canton de Doué.

Les communes de Doué et de Martigné, le vendredi 20 novembre, à midi, à la Mairie de Doué.

Les communes de Brigné, Concourson, Denezé, Douces, Forges, Saint-Georges, Louressé, Meigné, Montfort, Soulangier, Les Verchers, Les Ulmes, le samedi 21 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Doué.

Canton de Vihiers.

Les communes de Vihiers, Nueil, Le Voide, Aubigné, Cernusson, Les Cerqueux, Cléré, Coron, La Fosse et Passavant, le mardi 24 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Vihiers.

Les communes de Saint-Hilaire, Montilhiers, Saint-Paul-du-Bois, La Plaine, La Salle, Somloire, Tancoigné, Tigné et Trémont, le mercredi 25 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Vihiers.

Hier soir, à Angers, M^{re} Favart a joué le rôle de Louise, comtesse de Saint-Géran, dans lequel le public saumurois sera appelé à l'applaudir lundi prochain. Demain vendredi, la grande comédienne du Théâtre-Français jouera également, à Tours, *Une Chaîne* et le *Post-Scriptum*.

Dernières Nouvelles.

Saint-Jean-de-Luz, 4 novembre, 9 h. 50 du matin.

Le bombardement d'Irun a commencé ce matin à 7 heures. Plusieurs édifices sont en feu.

Les troupes carlistes sont pleines d'enthousiasme.

D'autre part, nous recevons cette autre dépêche de Hendaye :

« Hendaye, 4 novembre, 10 h. 50 m.

» Aujourd'hui a commencé l'attaque d'Irun. L'artillerie carliste tire constamment depuis 7 heures. Le roi commande l'attaque. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.
 Direction de M. MARCK.
LUNDI 9 Novembre 1874.
seule représentation extraordinaire
 Avec le concours de
Mme FAVART
 Sociétaire et premier sujet de la Comédie-Française;
M. Emile MARCK
 Premier rôle du théâtre de l'Odéon;
M. Chavannes, 1^{er} rôle du théâtre des Galeries-Saint-Hubert de Bruxelles; **M. Degard**, du théâtre de la Porte-Saint-Martin; **M. et Mme Gaugiran**, du théâtre d'Angers.

UNE CHAÎNE
 Comédie en 5 actes, de Scribe.
 Mme FAVART remplira le rôle de la Comtesse de Saint-Géran, qu'elle a repris récemment avec un grand éclat à la Comédie-Française.
 M. MARCK remplira le rôle d'Hector Ballandard.
 M. CHAVANNES celui de M. de Saint-Géran.
 M. DEGARD celui de Clérambeau.
 M. GAUGIRAN celui d'Emmeric d'Albret.
 Mme GAUGIRAN celui d'Aline, fille de Clérambeau.

Le spectacle sera terminé par :
Le Post-Scriptum,
 Comédie en un acte, d'Emile Augier.
 Mme FAVART remplira le rôle de Mme de Verlière.
 M. MARCK celui de M. de Lancy.
 Le prix des places ne sera pas augmenté.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e,
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
 L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
 Le 91^e fascicule, RET à RIT, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :
REVALESCIÈRE
 Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, consti-

pations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.
 Vervant, le 28 mars 1866.
 Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.
 A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,364.
 M. et Mme Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.
 M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la Revalescière l'a rajeuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en boîtes de 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BISSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS
Service d'hiver.
 Départs de Saumur pour Poitiers :
 5 heures 50 minutes du matin.
 11 — — — — —
 6 — 10 — — — — — du soir.
 Départs de Poitiers pour Saumur :
 5 heures 40 minutes du matin.
 10 — 40 — — — — —
 5 — 35 — — — — — du soir.
 Tous ces trains sont omnibus.
 P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 NOVEMBRE 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.						
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.				
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72..	62	10	» 05	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	695	2	50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	452	50	2	50		
4 1/2 % jouiss. mars.	88	75	» »	Crédit Mobilier	357	50	3	75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	667	50	18	75	
4 % jouissance 22 septembre.	77	75	» »	Crédit foncier d'Autriche . . .	542	50	» 2	50	Société autrichienne, j. janv. . .	687	50	3	50	
5 % Emprunt 1871	98	80	» »	Charentes, 400 fr. p. j. août. .	335	50	3	75	OBLIGATIONS.					
Emprunt 1872	98	80	» »	Est, jouissance nov.	532	50	7	50	Orléans	298	75	» »	» »	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	220	»	» »	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	910	»	3	75	Paris-Lyon-Méditerranée	295	»	» »	» »	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	438	75	1	25	Midi, jouissance juillet.	640	»	» 2	50	Est	293	»	» »	» »
— 1865, 4 %	470	»	» »	Nord, jouissance juillet.	1080	»	5	»	Nord	302	50	» »	» »	
— 1869, 3 % t. payé.	303	»	» 50	Orléans, jouissance octobre. . .	860	»	5	»	Ouest	292	»	» »	» »	
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . .	277	50	» »	Ouest, jouissance juillet, 65. .	553	75	» »	» »	Midi	295	»	» »	» »	
Banque de France, j. juillet. . .	3947	50	» 2	50	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	903	»	» »	Deux-Charentes	260	»	» »	» »	
Comptoir d'escompte, j. août. . .	550	»	» »	» »	Société immobilière, j. janv. . .	41	25	» »	Vendée	250	»	» »	» »	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	» »	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	236	35	» 1	25	Canal de Suez	490	»	» »	» »
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	» »	» »										
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	855	»	5	» »										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR
 (Service d'hiver, 2 novembre 1874.)
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
 3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
 6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
 9 — 01 — — — — — omnibus.
 1 — 33 — — — — — soir, —
 4 — 12 — — — — — express.
 7 — 27 — — — — — omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
 8 — 20 — — — — — omnibus.
 9 — 50 — — — — — express.
 12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
 4 — 44 — — — — — —
 10 — 28 — — — — — express-poste.
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 43 s.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué, et CLOUARD, notaire à Saumur.
VENTE
 PAR ADJUDICATION
 Sur conversion de saisie,
D'UN TERRAIN
 Dans lequel est
UNE MAISON
 Appartenant à M. Picard, plâtrier, située au Petit-Puy, commune de Saumur.
 L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-quatorze, à une heure après midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

La vente aura lieu à la requête de MM. Louvet, Trouillard et compagnie, banquiers associés, demeurant à Saumur, poursuivants saisissants, ayant constitué pour avoué M^e Che-deau, avoué, demeurant à Saumur; Contre M. Jules Picard, plâtrier, et M^{me} Joséphine Coupeau, couturière, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, parties saisies, ayant constitué M^e Poulet, avoué, demeurant à Saumur;
 En vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du vingt-six septembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, qui convertit en une vente par adjudication, pour avoir lieu dans les formes prescrites pour les ventes des biens de mineurs, la poursuite de la saisie immobilière qui a été faite à la requête de MM. Louvet, Trouillard et compagnie, sur les époux Picard, suivant procès-verbal de Dufour, huissier à Saumur, du vingt-huit août mil huit cent soixante-quatorze, transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le sept septembre mil huit cent soixante-quatorze, volume 26, dénoncée aux saisis le vingt-neuf dudit mois d'août, par exploit de Dufour, aussi transcrit le sept septembre mil huit cent soixante-quatorze, volume 26, numéro 7 et 8, et commet pour procéder à la vente M^e Clouard, notaire à Saumur.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.
 Une maison et un terrain, situés au Petit-Puy, commune de Saumur, comprenant :
 Un terrain d'environ vingt-cinq mètres de profondeur sur quatorze mètres de façade, sis au Petit-Puy, commune de Saumur, joignant d'un côté M. Jean Granger, d'autre côté M. Latreille, d'un bout M. Latreille et un chemin, d'autre bout la grande route de Saumur à Limoges;
 Et une petite maison, construite sur ce terrain, composée de trois chambres à feu, une chambre froide, plafonnées, au rez-de-chaussée; un grand grenier sur le tout; devant la maison, un petit jardin et une petite cour; derrière la maison, un petit jardin planté d'arbres fruitiers;
 Le tout compris à la matrice cadastrale de la ville de Saumur sous la section B, numéro 622, pour partie.
 Ledit immeuble est mis à prix à douze cents francs, ci. . . 1,200 fr.
 Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.
 Dressé par l'avoué poursuivant soussigné, le trois novembre mil huit cent soixante-quatorze.
 Signé : CHEDEAU.
 Enregistré à Saumur, le quatre novembre mil huit cent soixante-quatorze, folio . . . case . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, (548), Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
MAISON
 Rue de Bordeaux, n° 7,
AVEC JARDIN.
 S'adresser audit notaire. (1)

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON
 Avec Cour, Jardin, Remise et Écurie.
 S'adresser au bureau du journal.

COMMUNE DE DOUCES.
ADJUDICATION DE TRAVAUX.
 Le Maire de la commune de Douces prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Douces, le dimanche 8 novembre 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
 1^o 549 mètres courants de terrassements. 389 f. 79
 2^o 549 mètres courants d'empiècement. 1,775 75
 3^o Travaux d'art. 142 46
 4^o Somme à valoir. 92 02
 Total. 2,400 »

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Douce, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A LOUER
UNE MAISON
 Rue Cendrière, n° 8 et 10,
 Comprenant :
 Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté;
 Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise;
 Trois chambres de domestiques et greniers;
 Cour, écurie et remise; caves.
 S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (328)

A partir de ce jour, l'ETUDE DE M^e MEHOUS, notaire à Saumur, est transférée rue Beaurepaire, n° 24, en face de la maison où elle était précédemment.

UN HOMME DE TRENTE ANS. établi à Saumur, désire trouver **UN EMPLOI** dans une maison de commerce ou dans un bureau. S'adresser au bureau du journal.

UNE DAME VEUVE demande un emploi près d'une personne seule, monsieur ou dame. S'adresser au bureau du journal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE MAGASIN D'ÉPICERIE
de PAPIN-LEROY
 Est transféré rue d'Orléans, 33, et rue Dacier, 38,
ANCIENNE MAISON OUVRARD,
 à l'angle faisant face au Café de la Paix.

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE
 JOURNAL FINANCIER (7^e année) PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES
LISTE OFFICIELLE DE TOUS LES TIRAGES.
 Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc.
 4 fr. PAR AN pour Paris et les départements.
 En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette, Paris. (253)
 ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS : 1 FRANC.

MARIAGES EN TOUS PAYS
 Deuxième année. — Administration de M. et M^{me} Boulard, 144, rue de Rivoli, Paris. — Envoi des Renseignements et du Répertoire, le Trait-Union, contre 2 francs de timbres. (529)

Musique --- CHOUDENS --- Musique
 Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR
 A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.
 Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonsnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi.
 Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.
 Fortes remises : — Mêmes prix qu'à Paris.
 N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)
 Saumur, Imprimerie de P. GODDET.